

**La holding de rachat**  
**OBO**  
**La vente à soi-même**

**Henry Royal**

Holding de rachat  
 OBO la vente à soi-même

## **II. La holding de rachat**

Vendre à soi-même, obtenir des liquidités

### **Exemples 1 et 2**

Améliorer la liquidité du patrimoine ; obtenir des liquidités.  
Équilibrer patrimoine privé & patrimoine professionnel.

### **Exemple 3**

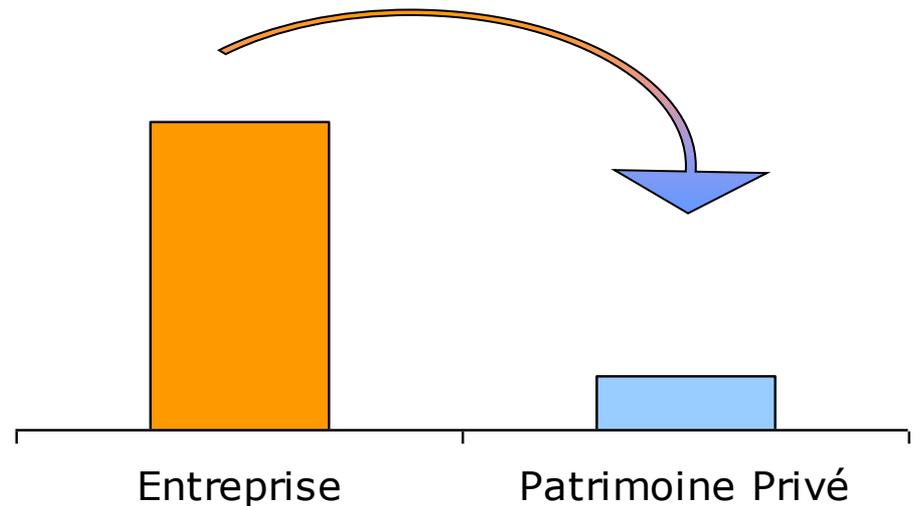
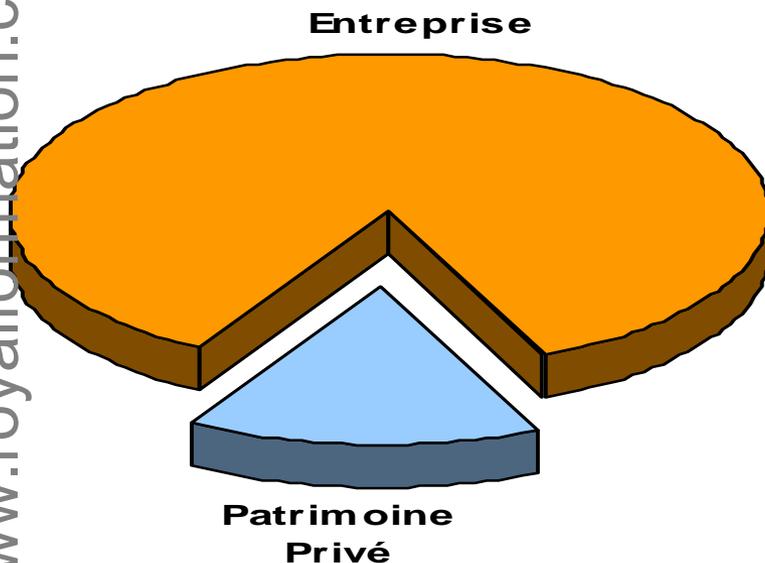
Équilibrer patrimoine privé & patrimoine professionnel  
Ouvrir le capital de son entreprise tout en conservant le contrôle.

Holding de rachat  
OBO la vente à soi-même

## Améliorer la liquidité du patrimoine

Équilibrer le patrimoine privé / professionnel

www.royalformation.com



### L'importance de l'entreprise dans l'ensemble du patrimoine

Le patrimoine du chef d'entreprise est quasi exclusivement représenté par l'entreprise qu'il dirige.

Cette situation présente un risque pour lui et sa famille.

www.royalinformation.com  
Holding de rachat  
OBO la vente à soi-même

Solutions pour dégager de la trésorerie et rééquilibrer son patrimoine

► **Les flux réguliers**

Salaire et dividendes.

► **Les rééquilibrages internes à l'entreprise**

Améliorer la rentabilité et la structure financière

La réduction de capital par rachat d'actions

**La holding de rachat**

La vente d'éléments d'actifs, d'une activité.

► **Les rééquilibrages internes à la famille du chef d'entreprise**

La vente de biens professionnels détenus par le dirigeant

La holding de vente.

► **Les rééquilibrages externes**

**L'ouverture du capital à des partenaires financiers**

L'introduction en Bourse.

Holding de rachat  
OBO la vente à soi-même

## Les formes de distribution possibles

### Flux réguliers

- Salaires
- Dividendes
- Jetons de présence
- Avantages en nature

### Rééquilibrages internes

- Création de valeur
- Recours à l'emprunt
- Réduction de capital
- Vente d'actifs
- **Holding de rachat**

### Rééquilibrages externes

- **Ouverture du capital à des partenaires financiers**
- Introduction en bourse

Appauvrissement de l'entreprise :  
il faut préalablement créer de la valeur

Dilution du capital :  
comment garder le contrôle ?

Holding de rachat  
 OBO la vente à soi-même

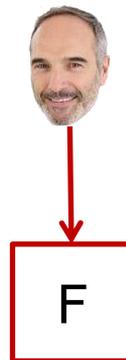
## Holding de rachat

OBO : Owner buy-out ou rachat à soi-même

Générer un flux de cash au profit des associés de la société, sans modifier significativement la répartition du capital.

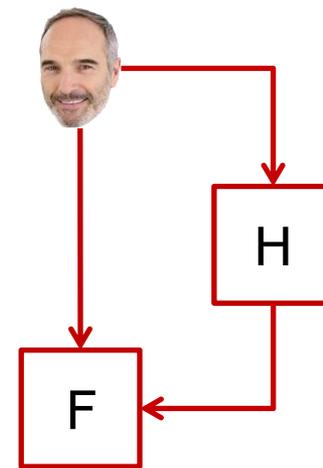
### Exemple 1

Mr contrôle la société F.



1/ Il crée la holding H à l'IS.

2/ Il apporte une partie des titres de F à H  
La plus-value est en report d'imposition.



## Holding de rachat OBO la vente à soi-même

**3/** Il vend à H une autre partie de sa participation dans F (> 5 %).  
Impôt sur la plus-value des particuliers.

La holding H emprunte les sommes nécessaires pour régler au dirigeant le prix de vente de ses titres.

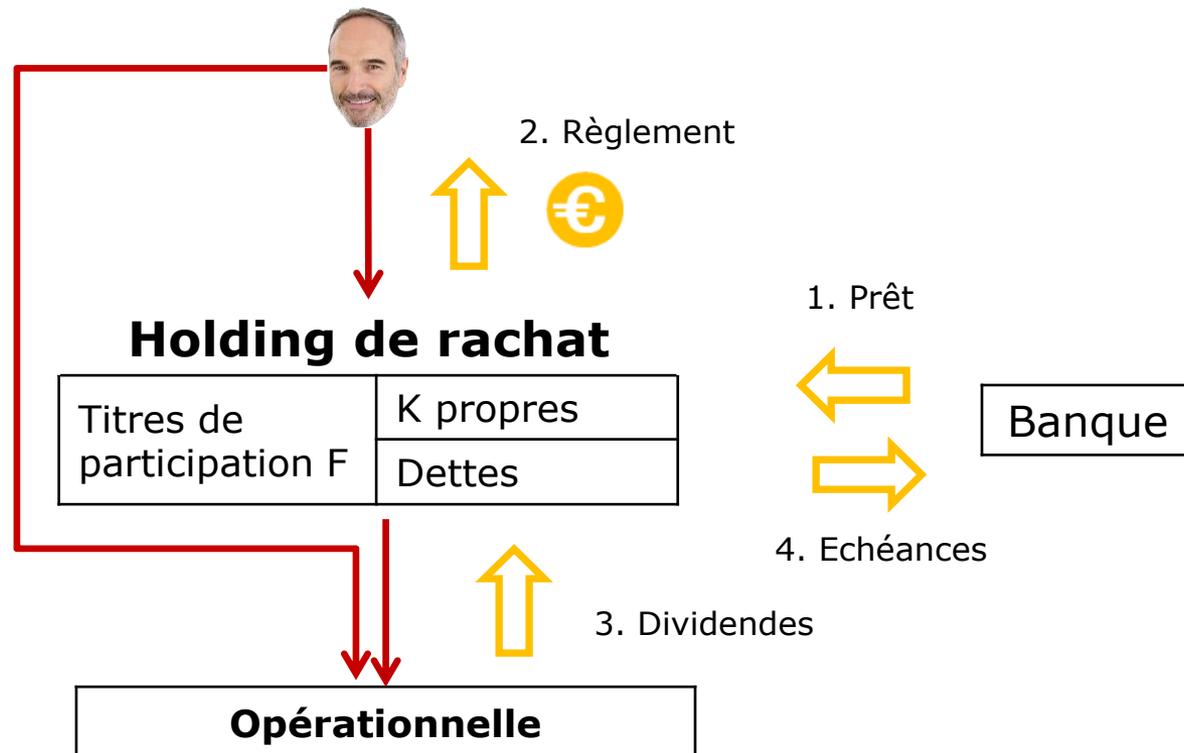
www.royalinformation.com



Flux financier



Lien capitalistique



www.royalinformation.com  
Holding de rachat  
OBO la vente à soi-même

**4/** H perçoit des dividendes de F qui lui permettent de rembourser l'emprunt bancaire.

Régime sociétés Mères-filles ( $\geq 5\%$  du capital) : les dividendes reçus de F sont retranchés du bénéfice de H (CGI, art. 216).

Pas d'intégration fiscale (détention de 95% du capital et application de l'amendement Charasse).

Créer de la valeur au préalable :

La filiale F doit dégager durablement des bénéfices et disposer de liquidités pour remonter les dividendes à la holding pour lui permettre de rembourser son crédit, capital et intérêts, sans hypothéquer le développement de la fille F opérationnelle.

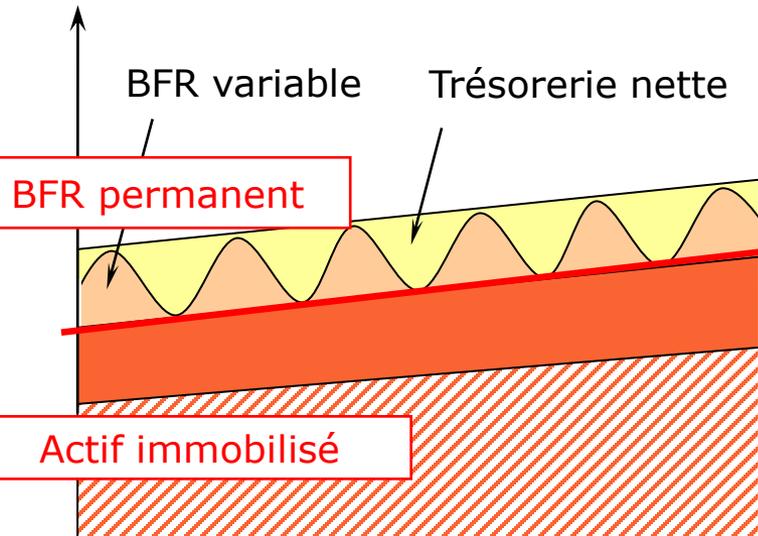
Holding de rachat  
OBO la vente à soi-même

## Verser un dividende → Trésorerie

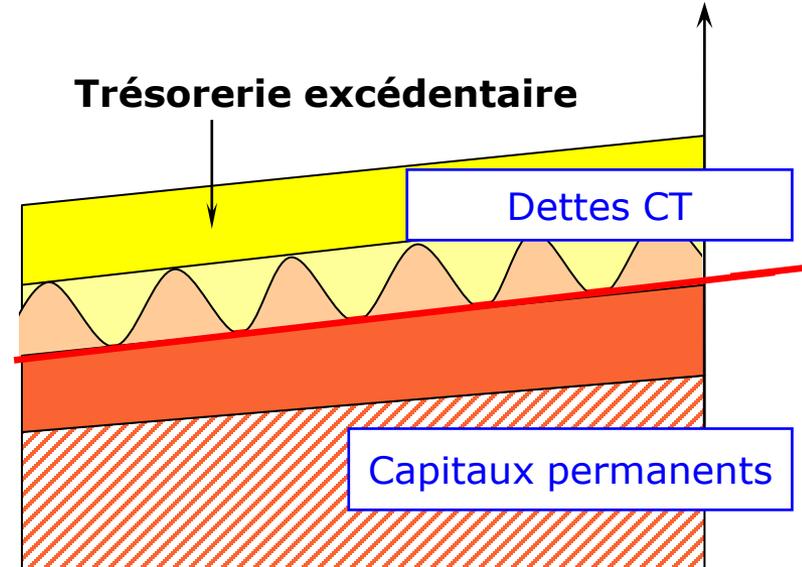
Créer de la valeur au préalable

www.royalformation.com

### Investissements



### Financements



Situation de départ

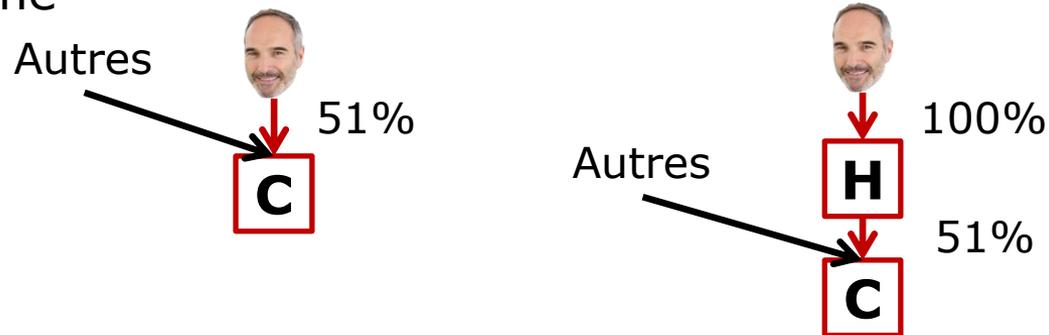
Création de valeur

Situation améliorée

Holding de rachat  
OBO la vente à soi-même

## Holding de rachat

### Exemple 2



Un dirigeant détient 51 % du capital de l'entreprise C.

Son objectif est de rééquilibrer son patrimoine tout en conservant les pouvoirs dans son entreprise.

Sa participation de 51 % dans C vaut 1 M €.

Il crée une holding H. Il vend ses actions C à H qu'il contrôle à 100 % pour 1 M €.

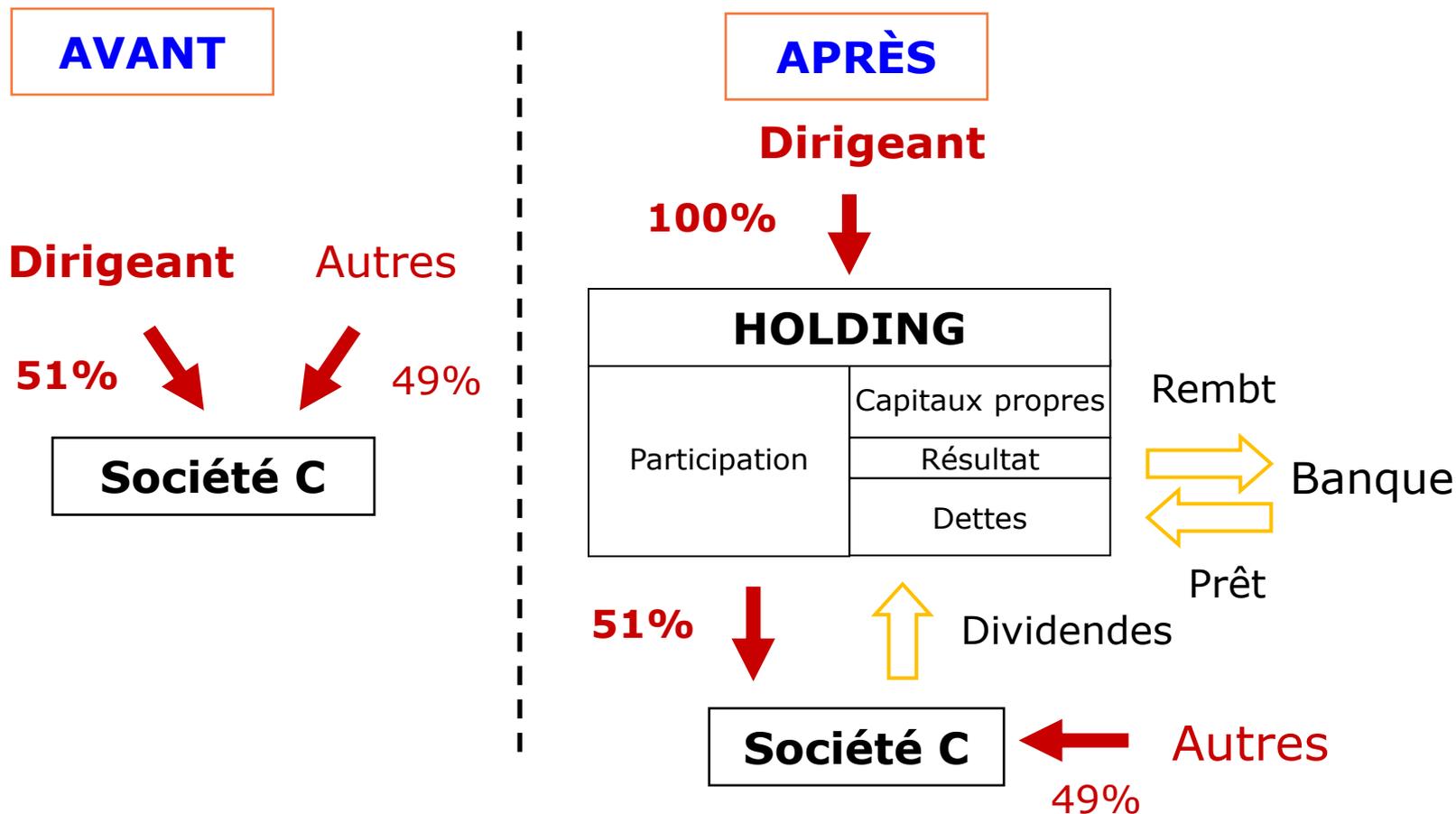
Il contrôle toujours C à 51 % par l'intermédiaire de H.

Holding de rachat  
OBO la vente à soi-même

## La holding de rachat. Exemple 2

 Participation  
 Flux financiers

www.royalinformation.com



Holding de rachat  
 OBO la vente à soi-même

## Holding de rachat

### Exemple 3

- Rééquilibrer son patrimoine
- Ouvrir le capital de son entreprise tout en conservant le contrôle.

Le dirigeant détient, avec sa famille, la totalité du capital de l'entreprise C qu'il a créée avec un capital de **5** et qui vaut **100**.

Son objectif est de rééquilibrer son patrimoine tout en conservant les pouvoirs dans son entreprise.

Il souhaite sortir de son patrimoine professionnel environ **21** de liquidités après fiscalité, au profit de son patrimoine privé. Son taux marginal d'imposition est de 45 % et il bénéficie d'un abattement de 65 % (> 8 ans).

Holding de rachat  
 OBO la vente à soi-même

## Réponses et conséquences

### ▶▶ Juridiques

Le dirigeant **vend** 49 % de sa participation dans l'entreprise C, à une holding de rachat H créée à cet effet dont il détient 51 % du capital.

Le solde du capital de H est souscrit par d'autres investisseurs (famille, collaborateurs, capital risque).

La holding H finance l'acquisition des 49 % de C par des capitaux propres de **24** et par un emprunt de **25**.

Holding de rachat  
OBO la vente à soi-même

## ▶▶ Économique

Le dirigeant perçoit 49 de la cession de 49 % de C à H.

Il paie **16** d'impôt sur la plus-value

et il investit 12,24 dans H (24 x 51 %).

Son patrimoine privé s'est enrichi de 21 [49 - (16 + 12,24)].

		Abat. 65%
Vente		150-0 D-1 ter
PA		2
PC		49
Plus-value		47
Abattement durée	65%	31
Plus-value imposable		16
IR au TMI de	45%	7
CS	17,2%	7
CHR	4%	2
Total IPV		16

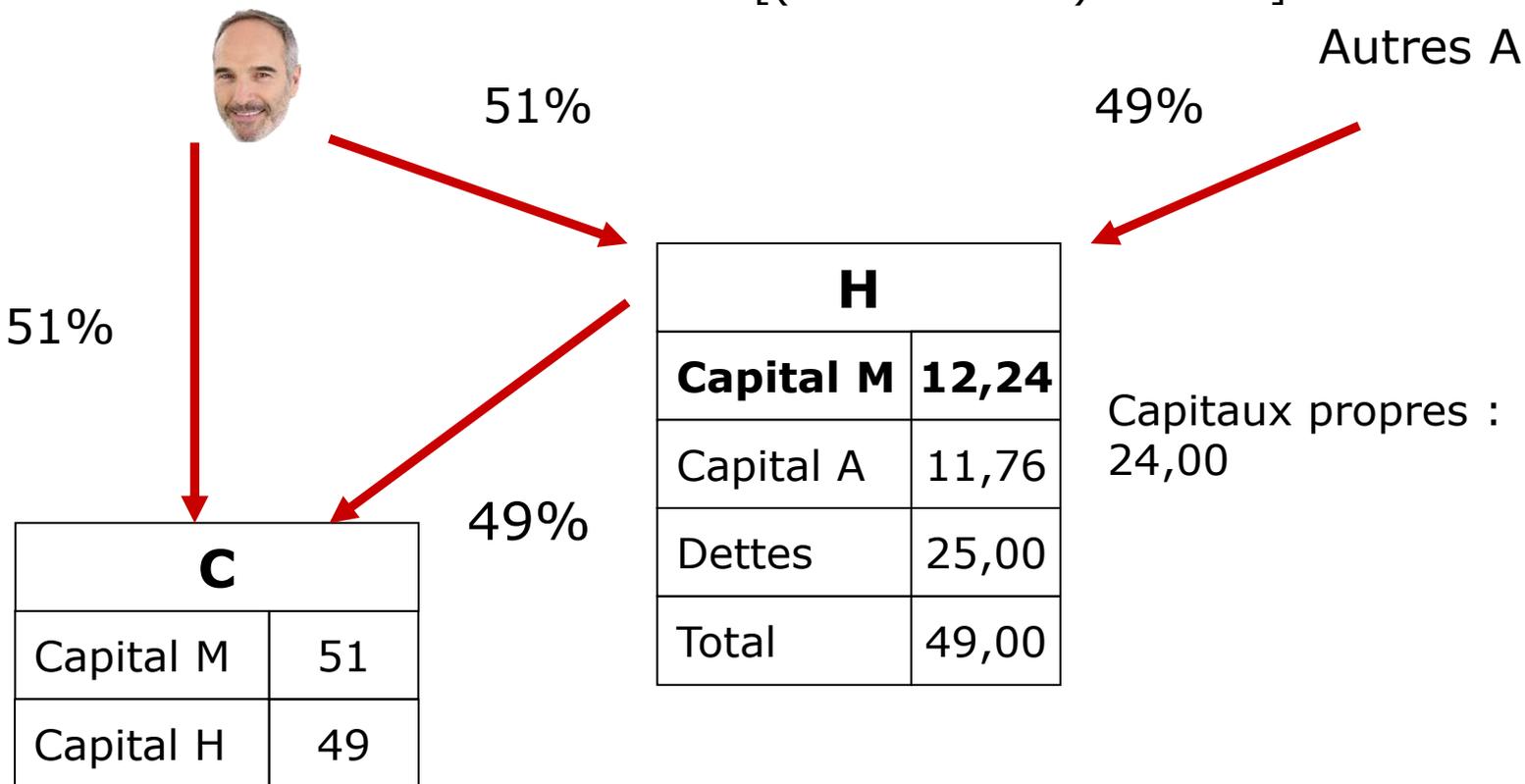
# Holding de rachat OBO la vente à soi-même

## Juridique

% de contrôle de M sur C : 100 %  
[(**100 %** x 49 %) + 51 %]

% d'intérêt de M sur C : 76 %  
[(51 % x 49 %) + 51 %]

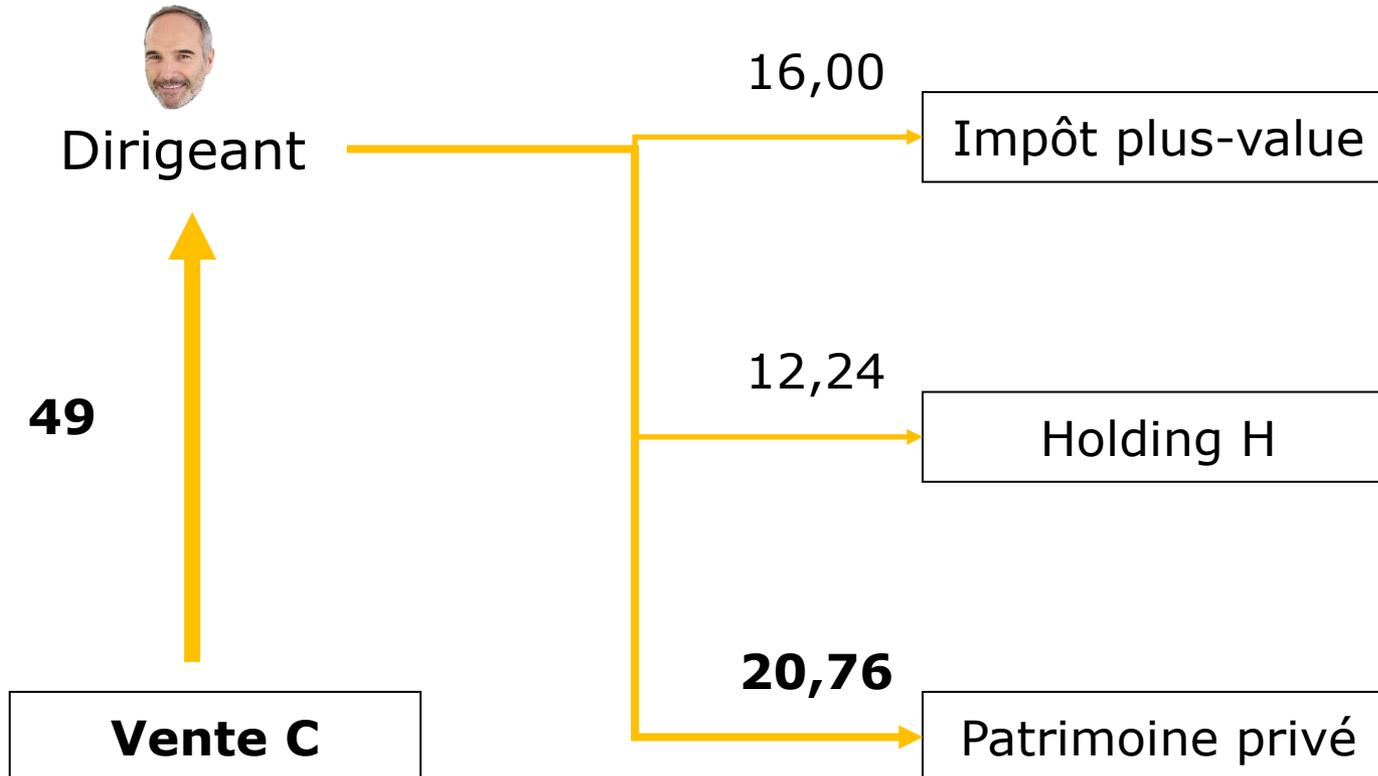
www.royalinformation.com



Holding de rachat  
OBO la vente à soi-même

## ► Économique et Fiscal

www.royalformation.com



Holding de rachat  
 OBO la vente à soi-même

## ▶▶ **Conséquences Fiscales**

### ● **Pour le dirigeant**

La plus-value des 49 % de C est de 46,55  $[(100 - 5) \times 49 \ %]$ .

l'impôt sur la plus-value et prélèvements sociaux sont de 16.

Les dividendes versés par l'entreprise C servent à rembourser l'emprunt contracté par la holding H. Le dirigeant n'a plus à payer l'IR correspondant à ces dividendes.

Risque fiscal ?

La holding de rachat ne doit pas être créée dans le seul but de réduire l'impôt. Il sera d'autant plus facile de justifier son intérêt économique – rééquilibrer le patrimoine - si l'opération entraîne une recomposition de l'actionariat et contribue à la pérennité de l'entreprise.

Holding de rachat  
 OBO la vente à soi-même

- **Pour la Holding H**

H détient au moins 5 % du capital de C.

- **Imposition des dividendes versés par la fille C :**  
régime fiscal des sociétés mères (CGI, art. 216).

Les dividendes de la fille sont retranchés des bénéfices de la mère, excepté quote-part de frais et charges égale à 5 % des dividendes.

- **En cas de cession des titres de C :**  
régime des titres de participation (CGI, art. 219 I a quinquies)  
=> Exonération de la plus-value.

Holding de rachat  
OBO la vente à soi-même

## Holding de rachat et absence d'abus de droit

CE, 27 janv. 2011, [n° 320313](#)

### • Conséquence fiscales de l'opération :

Obtenir des liquidités en **substituant un impôt par un autre**.

Fiscalement, à l'époque des faits, il était plus intéressant de :

- vendre des titres à une holding de rachat, avec imposition sur les plus-values,
- que de distribuer un dividende imposé à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

Holding de rachat  
 OBO la vente à soi-même

- **Situation**

M est associé majoritaire de F, entreprise opérationnelle.

M crée une holding financière, H à l'IS.

Il vend ses actions F à sa holding H, avec imposition des plus-values.

F verse un dividende à H pour financer une partie de l'acquisition (le solde par emprunt), avec application du régime mère-fille.

- Position de l'administration fiscale : abus de droit

L'opération a pour seul objectif d'éviter le taux progressif de l'impôt sur le revenu (si M avait directement perçu un dividende de F), en lui substituant l'impôt sur les plus-values (M vend les titres F à sa holding H).

- Conseil d'Etat : absence d'abus de droit

Les motifs non fiscaux de l'opération n'étaient pas démentis par l'administration.

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, [henry.royal@orange.fr](mailto:henry.royal@orange.fr) - Tél : 06 12 59 00 16

Formations avocats, experts comptables, notaires

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

Ingénierie du chef d'entreprise

[www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com](http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com)

Gouvernance d'entreprise familiale

[www.chef-entreprise-familiale.com/](http://www.chef-entreprise-familiale.com/)